

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **23 mars 2015**

Délibération n° 2015-0195

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Décines Charpieu - Chassieu - Meyzieu**

objet : **Cofinancement de l'aménagement du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346 - Avenant n° 1 à la convention quadripartite du 1er août 2012 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 158

Date de convocation du Conseil : mardi 3 mars 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 25 mars 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mme Burillon, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devnaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gaillout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, M. Gillet, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, M. Roche, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Belaziz (pouvoir à M. Llung), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Reynard).

**Conseil du 23 mars 2015****Délibération n° 2015-0195**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Décines Charpieu - Chassieu - Meyzieu

objet : **Cofinancement de l'aménagement du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346 - Avenant n° 1 à la convention quadripartite du 1er août 2012 - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 25 février 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**Le projet**

Pour accéder au Grand stade et, plus largement, pour desservir le site du Grand Montout, les partenaires du projet (Etat, Communauté urbaine de Lyon, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Conseil général du Rhône et Société foncière du Montout) ont établi un schéma d'accessibilité comprenant les éléments suivants :

- l'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon, d'un accès sud au site du Grand Montout qui comprend, notamment, la création d'un site propre pour assurer l'accès par navettes bus au Grand stade depuis les parkings d'Eurexpo à Chassieu et l'aménagement et le prolongement de la rue Élisée Reclus sur la Commune de Décines Charpieu depuis le chemin des Bruyères jusqu'à son carrefour de raccordement à la rue Marceau, également réaménagée,
- l'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, d'un accès Nord au site du Grand Montout, qui comprend l'aménagement d'une partie de l'avenue Jean Jaurès à Décines Charpieu, la création de voiries nouvelles et d'un grand mail paysager au nord du stade à Décines Charpieu,
- la création, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, d'un parking d'environ 4 000 places sur le site des Panettes, dont une partie sera exploitée en parking relais par le SYTRAL, induisant des aménagements sur la RD 302 réalisés par le Conseil général du Rhône (réalisation de deux carrefours d'accès à ce parking),
- l'extension du tramway T3, sous maîtrise d'ouvrage du SYTRAL, pour la desserte du Grand stade au droit de la route de Jonage, la réalisation d'une trémie sur l'avenue Jean Jaurès et la création de stations de tramway sur le grand mail menant au stade, - l'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat, du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346, ouvrage en complément de l'échangeur actuel et situé entre la sortie 6 et la sortie 7.

Les aménagements du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346 comprennent la réalisation des ouvrages suivants :

- des bretelles reliant la RD 302 à la voie en site propre bus du Grand stade (projet accès Sud sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine) via la voie communale n° 4, dédiées essentiellement aux bus les soirs d'événement,
- une voie de service spécifique, pour les accès secours/sécurité les soirs de match, qui dessert directement le Grand stade à partir de la RN 346 et la rue Marceau depuis le sens sud-nord,
- des équipements d'exploitation dynamiques sur la RN 346,
- un système d'échange de type "trompette" avec un passage supérieur sur la RN 346 et 4 bretelles, reliant la rocade (RN 346) au Grand stade et au site du Grand Montout (via la voie nord-sud créée dans le cadre de l'accès Sud sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine). En période d'événement au Grand stade, ce système

d'échange permettra l'accès au Grand stade depuis la RN 346. Pour tout le reste du temps, ce système permettra d'irriguer le quartier central du site du Grand Montout identifié dans le SCOT comme un espace de développement économique métropolitain.

La réalisation du complément de l'échangeur n° 7 va ainsi permettre, au-delà de la desserte du Grand stade, l'alimentation de la nouvelle voie communautaire sud-nord créée à l'est du stade et l'alimentation de la nouvelle voie communautaire est-ouest créée au sud de la friche ABB. Ces aménagements contribuent à soulager l'avenue Jean Jaurès, plus au nord, requalifiée en boulevard urbain. Du fait de son tissu actuel peu dense et de l'existence de réserves foncières très conséquentes, mobilisables pour le développement économique prévu sur ce site, le nouveau maillage viaire du site du Grand Montout est de nature à permettre à ce secteur de profiter pleinement des potentialités importantes de densification, de mutation et de renouvellement urbain.

Les travaux du complément de l'échangeur n° 7 sont en cours depuis novembre 2013. Les travaux des opérations partenariales d'accès et du Stade sont également en cours.

La livraison du complément de l'échangeur n° 7 est prévue pour le second semestre 2015. La livraison du programme Grand Stade est prévue pour janvier 2016.

### **Les modalités de financement**

Pour son financement, l'Etat, qui assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements, s'est engagé le 17 janvier 2012 à prendre en charge la moitié du coût global des ouvrages susvisés et a sollicité les autres partenaires, à savoir la Communauté urbaine de Lyon, le Conseil général du Rhône et la Société foncière du Montout, pour prendre en charge l'autre moitié du financement.

Le coût global de l'aménagement du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346 a été estimé à 23,5 M€ HT. La convention quadripartite signée en 2012 a réparti le financement entre les partenaires de la façon suivante :

- l'Etat prend en charge 11,750 M€ HT,
- la Société foncière du Montout prend en charge 3,917 M€ HT,
- le Conseil général du Rhône prend en charge 3,917 M€ HT,
- la Communauté urbaine de Lyon prend en charge 3,916 M€ HT.

Par délibération n° 2012-3022 du 21 mai 2012, le Conseil de communauté a décidé l'individualisation d'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° 0P09O2697 - Grand Stade - échangeur n° 7, pour un montant de 3,916 M€ HT.

En pratique, l'Etat a procédé à des appels de fonds incluant la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en vigueur, ce qui conduit à une insuffisance de l'autorisation de programme initiale (769 488 €) qui, conformément à la convention quadripartite, n'intégrait pas cette TVA.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite "MAPTAM", il appartient à la Métropole d'assumer les engagements financiers restant de la Communauté urbaine et du Département du Rhône. Ceci conduit à augmenter le besoin d'autorisation de programme initiale.

À ce jour, suite aux appels de fonds émis par l'Etat, la Communauté urbaine a payé 3 904 000 € et le Département du Rhône 4 100 000 €, montants incluant la TVA en vigueur.

Une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° 0P09O2697 - Grand Stade - échangeur n° 7 est donc nécessaire pour assumer la participation financière de la Métropole à l'aménagement du complément de l'échangeur n° 7 sur la RN 346.

Il convient de noter que dans le cadre des transferts de ressources intervenant par la création de la Métropole, le Département du Rhône transfère à la Métropole de Lyon une ressource financière de 586 687 € TTC (300 307 € au titre de l'exercice 2015 et 286 380 € au titre de l'exercice 2016). Ce transfert contribue à financer, en partie, cette opération initialement engagée par le Département et mise en œuvre exclusivement sur le territoire de la Métropole.

Dès lors, le besoin d'autorisation de programme complémentaire s'établit comme suit :

En € TTC	2015	2016	Total (2015-2016)
<b>Reste à payer (a)</b>	796 000	572 175	1 368 175
Reliquat autorisation de programme existante (b)	- 12 000		-12 000
Reprise engagements financiers Département (c)	- 300 307	-286 380	-586 687
<b>Besoin d'Autorisation de Programme complémentaire (d) = a- b- c</b>	<b>483 693</b>	<b>285 795</b>	<b>769 488</b>

Il convient donc d'adopter un avenant à la convention quadripartite de financement prenant en compte ces différentes adaptations. Cet avenant a pour objet de regrouper les participations du Département du Rhône et de la Communauté urbaine, ainsi que d'ajouter le versement de la taxe sur la valeur ajoutée, exigée dans la participation financière des partenaires de l'Etat à l'aménagement du complément d'échangeur n° 7 ;

Vu ledit dossier :

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention quadripartite passée entre la Métropole de Lyon, l'État, le Département du Rhône et la Société foncière du Montout.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant n° 1.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° 0P09O2697 - Grand Stade - échangeur n° 7, à hauteur de 769 488 € TTC en dépenses d'investissement.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 685 488 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

**4° - Le montant à payer** sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - opérations n° 0P09O2697 et 0P09O2697A - compte 204 113 - fonction 822 pour un montant de 769 488 € TTC :

- 483 693 € en 2015,
- 285 795 € en 2016.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 26 mars 2015.**